



## **COVID-19; examens finals de formation générale du degré secondaire II 2021; principes: décision**

### **Considérations du Secrétariat général**

- 1 L'Assemblée plénière de la CDIP a décidé le 25 juin 2020 que l'année scolaire 2020/2021 a le statut d'une année scolaire ordinaire dans toute la Suisse. Les plans d'études ainsi que les procédures d'évaluation et de promotion s'appliquent sans restriction conformément aux bases légales en vigueur. Les principes décidés par l'Assemblée plénière s'appliquent à l'ensemble de la scolarité
- 2 Les certificats délivrés au terme des formations générale – certificats de maturité gymnasiale, certificats d'École de culture générale et certificats de maturité spécialisée – devront tous l'être conformément aux bases légales en vigueur.
- 3 Partant de l'expérience acquise au printemps 2020 et pour garantir la délivrance des certificats de fin de formation générale du secondaire II en juin 2021 ainsi que leur équivalence au niveau suisse, la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) mettra en œuvre les principes suivants, qui seront appliqués par l'ensemble des cantons:
  - L'enseignement a lieu par principe à pleine capacité. Le respect des normes sanitaires est assuré.
  - En cas de mise en œuvre d'un enseignement à distance, des modalités d'évaluation des prestations des élèves seront assurées permettant la délivrance de notes. Dans tous les cas de figure, la priorité sera accordée aux classes terminales.
  - Les examens finals de maturité gymnasiale et des certificats d'école de culture générale sont maintenus et organisés conformément aux exigences réglementaires, dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment de leur passation.
- 4 Dans le cadre de la coopération entre Confédération et cantons dans l'espace suisse de formation, il revient à la direction des processus (DP COF) de mandater la Commission suisse de maturité (CSM) pour établir les dispositions particulières à mettre en œuvre pour la délivrance des certificats de maturité gymnasiale si la situation pandémique ne permettait pas l'organisation des examens finals en 2021 conformément aux exigences réglementaires. La CSM proposera à la DP COF d'ici décembre 2020 des dispositions particulières valables pour 2021.
- 5 La CDIP et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) valideront en commun les conditions applicables en 2021. La date d'entrée en vigueur des dispositions particulières sera le cas échéant décidée par la CDIP et le DEFR.
- 6 Par analogie, la CESFG collaborera avec la commission de reconnaissance des certificats délivrés par les ECG et swissuniversities pour définir les dispositions particulières applicables pour la délivrance des certificats d'école de culture générale et des certificats de maturité spécialisée. Ces dernières seront soumises à la CDIP pour approbation.
- 7 À la demande de la Chambre des hautes écoles pédagogiques de swissuniversities, le Secrétariat général propose que les principes concernant la formation des enseignantes et des enseignants sous

chiffre 4 de la décision de l'Assemblée plénière du 1<sup>er</sup> avril 2020 soient aussi valables pour l'année scolaire 2020/2021:

- Les solutions élaborées par les hautes écoles pédagogiques et les universités pour remplacer les stages pratiques présentiels d'enseignement sont reconnues comme équivalentes auxdits stages.
- Les modalités alternatives d'attestation des modules de formation, dont les séjours linguistiques, qui n'ont pas pu être accomplis de la manière prévue sont reconnues comme équivalentes.
- Les examens ont lieu dans le respect des dispositions édictées par la Confédération.
- Les délais fixés pour les procédures de reconnaissance des diplômes prévues peuvent être prolongés sur demande. Les procédures de reconnaissance en cours peuvent être suspendues sur demande.

### **Décision de l'Assemblée plénière**

- 1 La délivrance des certificats de maturité gymnasiale et d'école de culture générale en 2021 a lieu selon les conditions réglementaires en vigueur pour permettre aux élèves concernés de poursuivre sans délai leur formation à la rentrée 2021.
- 2 Les examens finals de formation générale ont lieu dans tous les cantons dans le respect des normes sanitaires et conformément aux bases réglementaires en vigueur.
- 3 La CDIP et le DEFR déterminent ensemble dans le cadre de dispositions particulières comment l'équivalence des certificats délivrés peut être garantie au plan suisse et quelle flexibilité est donnée aux cantons quant à la réalisation des examens finals, si la situation pandémique ne permet pas l'organisation des examens de fin de formation générale conformément aux bases réglementaires en vigueur.
- 4 La CDIP et le DEFR décident ensemble si les dispositions particulières doivent être mises en œuvre.
- 5 Par analogie, des dispositions particulières sont adoptées par la CDIP pour les écoles de culture générale.
- 6 Dans le domaine de la formation des enseignantes et des enseignants, les principes énoncés sous chiffre 4 de la décision de l'Assemblée plénière du 1<sup>er</sup> avril 2020 s'appliquent pour l'année scolaire 2020/2021.

Zurich, le 30 octobre 2020

### **Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier  
Secrétaire générale

Notification:

- membres de la Conférence
- CESFG

259-2.9.1 CA